

OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil Municipal.

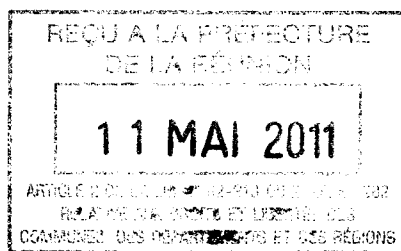
La définition de cette notion a été donnée par Délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

A ce titre, il vous est demandé de donner mandat spécial, aux élus suivants :

- Monsieur Edmond LAURET (Adjoint délégué à la Coopération Régionale) et à Monsieur Jean-Michel BARDIERE (Conseiller Municipal) à l'occasion d'une mission à Madagascar du 15 au 18 avril 2011 à Antsiranana (Diégo Suarez) ;
- Madame Hélyette PELTIER (Conseillère Municipale) à l'occasion d'une mission démarche qualité, du 17 au 28 février 2011, à Paris, Marseille, Salon de Provence et Montpellier.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Compte 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET AUTORISATION D'EXERCICE DE MANDATS SPECIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Sur le RAPPORT N° 11/2-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur HOAREAU Jean-François, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

**8 abstentions
(dont 3 votes par procuration)**

pour

Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ALLIE Carmen, Monsieur BARDIERE Jean-Michel, Monsieur VICTORIA René-Paul et Madame CHEFIARE Claudine	autres élus présents et mandatés
--	----------------------------------

ARTICLE 1

Donne mandat spécial, aux élus suivants :

- Monsieur Edmond LAURET (Adjoint délégué à la Coopération Régionale) et Monsieur Jean-Michel BARDIERE (Conseiller Municipal) à l'occasion d'une mission à Madagascar du 15 au 18 avril 2011 à Antsiranana (Diégo Suarez) ;
- Madame Hélyette PELTIER (Conseillère Municipale) à l'occasion d'une mission démarche qualité, du 17 au 28 février 2011, à Paris, Marseille, Salon de Provence et Montpellier.

Délibération n° 11/2-42

ARTICLE 2

Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les Chapitre 65 et Article 6532 du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011

